

## **WCC-2012-Rec-170-FR**

### **Valoriser les procédures communautaires d'amélioration de la gestion de la pêche côtière**

CONSIDÉRANT le fait que les zones côtières abritent un cinquième de la population mondiale, la densité de population y étant trois fois supérieure à la moyenne mondiale, et, depuis plusieurs décennies, la croissance démographique y étant plus rapide qu'à l'intérieur des terres ;

CONSIDÉRANT que l'Afrique de l'Ouest, longtemps restée parmi les régions les moins urbanisées du monde, connaît aujourd'hui des taux record de croissance urbaine (supérieurs à 5%), avec des processus d'urbanisation se concentrant, pour l'essentiel, sur la zone côtière (plus de 50% de la population en 2010), générant des impacts négatifs importants sur les écosystèmes côtiers et la pêche ;

CONSIDÉRANT que sécheresses et pauvreté ont entraîné de larges mouvements migratoires, depuis les indépendances, en direction des villes et du littoral, où les migrants ont été orientés vers le secteur de la pêche ;

RAPPELANT l'importance de la pêche artisanale côtière dans l'octroi de moyens d'existence durables aux communautés littorales ouest africaines, et pour les économies nationales et la sécurité alimentaire ;

TENANT COMPTE des informations scientifiques qui indiquent un effondrement des principales pêcheries côtières sur lesquelles se fonde le dynamisme de la pêche artisanale, et qui mettent en cause, entre autres, le principe du libre accès et la non transférabilité de la gestion des ressources halieutiques au niveau local dans certains pays ;

OBSERVANT une augmentation rapide de l'effort de pêche, associée à une logique de délocalisation et de migrations lointaines pour prospecter de nouvelles zones de pêche, se traduisant par des conflits intercommunautaires et NOTANT l'incapacité des États à suivre les débarquements et l'origine des captures ;

CONSCIENTS de la nécessité d'impliquer les communautés de pêche côtière artisanale pour concilier la gestion durable des ressources halieutiques, la sécurité alimentaire et l'accès au marché, en valorisant les savoirs locaux endogènes, pour définir et appliquer les stratégies d'adaptation et de gestion de la pêche ;

PRENANT EN COMPTE la pression très forte sur les zones côtières qui rend très difficile la cohabitation des activités de pêche artisanale avec le développement du tourisme, l'urbanisation et l'exploitation des autres ressources naturelles, celle du pétrole offshore ou du zircon, par exemple ;

NOTANT que l'implication des communautés de pêche artisanale passe par la reconnaissance et la protection de leurs droits historiques concernant l'accès, la définition des règles d'accès, le contrôle et l'exploitation des ressources dans les zones côtières correspondant à leur territoire maritime ;

NOTANT les succès enregistrés au Sénégal et en Guinée-Bissau par la mise en place d'espaces de gestion des ressources halieutiques et de la biodiversité dont les communautés ont la responsabilité, sous des statuts innovants tels que ceux des aires du patrimoine autochtone et communautaire ou encore des aires marines protégées communautaires ; et

RAPELLANT les démarches entreprises par la Guinée-Bissau pour établir des zones de cogestion dans les principales rias (estuaires marécageux) du pays, privilégiant l'accès aux ressources pour les communautés locales et partageant avec celles-ci certaines responsabilités en matière de gestion des pêches ;

***Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :***

1. RAPPELLE la place fondamentale que la pêche artisanale occupe dans le développement économique des régions littorales des pays du sud.
2. INSISTE sur l'urgence de mettre en œuvre des solutions efficaces, viables et durables pour améliorer la gouvernance et la gestion des pêches, notamment pour les pêcheries côtières dont dépendent les communautés de pêcheurs artisanaux pour leur subsistance, ainsi que les communautés littorales pour leur sécurité alimentaire.
3. EXHORTE les États et les organisations régionales à reconnaître et à intégrer les savoirs locaux endogènes dans les plans d'aménagement des zones côtières, des ressources halieutiques, et les stratégies d'adaptation du secteur des pêches aux changements globaux.
4. RECONNAÎT le droit des communautés de pêche artisanale à jouer un rôle central dans la prise de décisions portant sur des projets de développement côtier, pour préserver leurs habitations, leurs infrastructures de pêche et leur accès à la mer et aux ressources halieutiques, devant la forte poussée de l'urbanisation, des activités touristiques et de l'exploitation des autres ressources naturelles.
5. ENCOURAGE les États, les organisations régionales et les partenaires du développement à donner leur soutien et à participer à la mise en œuvre d'une gouvernance partagée et d'une cogestion de la pêche durable, prévoyant le transfert des compétences en matière de gestion des ressources halieutiques vers des institutions décentralisées ou des acteurs responsabilisés grâce à des conventions, et se traduisant, à l'échelle locale, par la mise en œuvre effective d'une gestion territorialisée de la pêche définissant les droits et règles d'accès, et les rôles et responsabilités des communautés locales.
6. EXHORTE les États, les organisations régionales, les partenaires du développement et les acteurs du secteur des pêches à définir des stratégies communes de conservation des ressources halieutiques, impliquant le développement des capacités de contrôle et de gestion du transfert des capacités de pêche artisanale afin, notamment, de limiter les risques de conflits communautaires liés aux pêcheries migrantes.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.